

Date de convocation :
17 mai 2019

Séance du 24 mai 2019

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
17 mai 2019

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Pia BOIZET

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Arnaud **TREDEZ**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Bernard **CHIPIER** à Marie **MARTINEZ**, Georges **BURTIN** à Marcel **VAGANAY**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Isabelle **GAUTELIER**, Catherine **VERZIER** à Pia **BOIZET**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**, Djamel **MESAI MOHAMMED** à Najoua **AYACHE**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

TRAIL 2019 « ENTRE LÔNE ET COTEAUX » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NJUKO ET YAKA EVENTS

Les villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 4^e Trail intercommunal « Entre Lônes et Coteaux 2019 ». Il se veut un événement sportif engagé.

Le sport est un vecteur de rassemblement, de cohésion et de convivialité, autant d'éléments favorables à la mise en place d'éco-actions fortes auprès du « grand public ».

Dans le cadre de la mise en place du 4^{ème} Trail inter communal, la ville de Grigny a décidé de confier la gestion des inscriptions en ligne à la société Yaka Events. Cette dernière utilise l'application NJUKO développée par NJUKO SAS, laquelle percevra les recettes des inscriptions aux différentes épreuves.

La présente convention fixe les modalités de reversement du produit des recettes (100 % du montant de l'inscription, les frais bancaires restent à la charge du coureur) à la Ville de Grigny, suite aux inscriptions dématérialisées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe qui définit les modalités de partenariat entre la Ville, la société Yaka Events et la société NJUKO.

Vu la convention ci-jointe,

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société NJUKO SAS et la société Yaka Events.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 23
6 abstentions

Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
Affiché le 
ID : 069-216900969-20190524-DEL_19_053-DE

TRAIL « ENTRE LONES ET COTEAUX » 2019 CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 24 mai 2019,
d'une part,

NJUKO SAS, représentée par son Président, Monsieur Pierre DUVELLEROY dûment habilité par son Conseil d'Administration,
d'autre part,

Et

YAKA EVENTS, représentée par son Président, Monsieur Bertrand PILLON dûment habilité par son Conseil d'Administration,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en place du quatrième Trail intercommunal qui aura lieu le dimanche 13 octobre 2019, la Ville de Grigny a décidé de confier la gestion des inscriptions en ligne à la société Yaka Events. Cette dernière utilise l'application Njuko développée par NJUKO SAS, laquelle percevra les recettes d'inscriptions aux différentes épreuves.

Article 1er – Objet

La présente convention fixe les modalités de reversement du produit des recettes suite aux inscriptions dématérialisées pour la réalisation du Trail « Entre Lômes et Coteaux » édition 2019 (le dimanche 13 octobre).

Article 2 – Engagement

NJUKO SAS s'engage à mettre en œuvre

- l'encaissement des droits d'inscription pour le compte de la ville de Grigny
- les frais d'inscription seront encaissés par NJUKO SAS

Article 3 – Moyens

NJUKO SAS fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement.

Article 4 – Responsabilités

La Ville de Grigny assume la responsabilité de l'organisation assurée en conséquence.

Article 5 – Contrepartie financière

Suite à la perception des recettes concernant le trail « Entre Lômes et Coteaux », NJUKO SAS s'engage à reverser par virement mensuellement les montants collectés au titre des inscriptions aux compétitions définies dans l'application par Yaka Events. A titre informatif, les montants par course sont les suivants :

- **Le 10 km au tarif de 10 € par participant**
- **Le 22 km au tarif de 20 € par participant**
- **Le 31 km au tarif de 25 € par participant**
- **La randonnée au tarif de 5 € par participant**

NJUKO SAS s'engage à mettre à disposition de Yaka Events un état détaillé des inscriptions correspondant à chaque versement, Yaka Events se chargeant de les transmettre à la mairie de Grigny.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée de l'opération prévue à l'article 1.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires, à Grigny, le

Xavier ODO,
Maire de Grigny

Pierre DUVELLEROY,
NJUKO SAS

Bertrand PILLON,
YAKA EVENTS